

MUNICIPALITÉ SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2016

Règlement concernant les limites de vitesse

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Monsieur Pierre Gravel à la séance régulière du 3 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer, par règlement, la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur pierre Gravel

Article 1 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient:

"CHEMIN PUBLIC": la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

"CONSEIL": désigne le conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard.

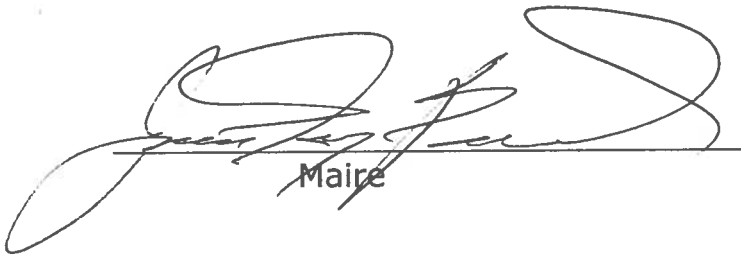
"MUNICIPALITÉ": désigne la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard.

"Limite de vitesse" Article 3 Le Conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation "Limite de vitesse" sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe "A" du présent règlement, lesquelles en font partie intégrante, et autorise le service des travaux publics à installer et à maintenir en place lesdits panneaux de limite de vitesse sur les chemins publics ou les parties de chemin public identifiés à l'annexe "A".

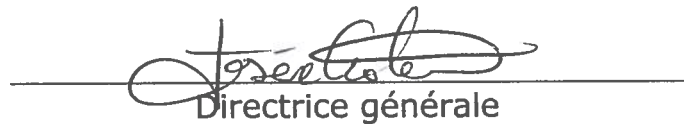
"amende" Article 4 Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

"Entrée en vigueur " Article 5 Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ LE 7 novembre 2016, PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 4126, 11-2016.



Maire



Directrice générale

DATES IMPORTANTES À RETENIR	
Avis de motion	3 octobre 2016
Adoption du règlement	7 novembre 2016
Avis public	8 novembre 2016
Envoi au MTQ	10 novembre 2016
Acceptation du MTQ	

"ANNEXE A"
LIMITE DE VITESSE
RÈGLEMENT #10-2016
(Article 3)
Sainte-Sophie-de-Lévrard

Rue	Situation	Vitesse (km / h)
Rang Saint-Antoine Ouest	Intersection rue Saint-Pierre jusqu'au no civique 250	50 km
Rang Saint-Antoine Ouest	Du no civique 250 jusqu'au no civique 256	70 km
Rang Saint-Antoine Ouest	Du no civique 256 jusqu'à la limite de Sainte-Sophie-de-Lévrard/Sainte-Marie-de Blandford	90 km
Rang Saint-Antoine Est	Du no civique 611 au no civique 698 à la limite Sainte-Sophie-de-Lévrard / Fortierville	90 km
Rang Saint-François-Xavier Ouest	À environ 480 mètres de l'intersection route 218 jusqu'à la limite de Bécancour, secteur Gentilly / Ste-Sophie-de-Lévrard, près du no civique 498	70 km
Rang Saint-Ovide	De l'intersection route 218, direction ouest jusqu'à la limite de Bécancour, secteur Gentilly / Ste-Sophie-de-Lévrard, près du no civique 599.	70 km
	De l'intersection route 218, direction est jusqu'à la limite Fortierville / Ste-Sophie-de-Lévrard, au rang de la Vesse-Bleue	70 km
Rang Sainte-Agathe	De l'intersection route 218, direction ouest jusqu'à la limite Ste-Marie-de-Blandford au changement de nom rue des Bocages	70 km
	De l'intersection route 218, direction est jusqu'à l'intersection route Savoie	80 km

Rang Saint-Jacques	De l'intersection route 218, direction ouest jusqu'au Cul-de-sac	70 km
	De l'intersection route 218, direction est jusqu'à l'intersection route Savoie	70 km
Route d'en Bas	Entre l'intersection du rang Saint- Ovide Est et l'intersection du rang Saint-Antoine Est	70 km
Route Paquin	Entre l'intersection du rang Saint- Antoine Ouest et l'intersection du rang Sainte-Agathe Ouest	70 km
Route du Milieu	Entre l'intersection du rang Sainte- Agathe Ouest et l'intersection du rang Saint-Jacques Ouest	70 km
Route du 5 ^e rang	Entre l'intersection du rang Saint- François-Xavier Ouest et l'intersection du rang Saint-Ovide Ouest	70 km
Route du 6 ^e rang Ouest	Entre l'intersection du rang Saint- Ovide Ouest et l'intersection du rang Saint-Antoine Ouest	70 km
Route du 7 ^e rang	Entre l'intersection du rang Saint- Antoine Ouest et l'intersection du rang Sainte-Agathe Ouest	70 km
Route du 8 ^e rang	Entre l'intersection du rang Sainte- Agathe Ouest et l'intersection du rang Saint-Jacques Ouest	70 km

ANNEXE B

PLAN D'INFORMATION

La municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard prévoit informer ses citoyens de l'adoption du présent règlement par les méthodes suivantes :

- Publication du règlement modifié dans le journal local « La Criée » de la municipalité;
- Publication d'un avis sur la page Facebook de la municipalité;
- Publication du règlement modifié sur le site Internet de la municipalité, dès sa mise à jour terminée.

ANNEXE C

PLAN DE SIGNALISATION

